



**Vérification et Maintien des Acquis
Surveillant Sauveteur Aquatique sur le
Littoral
Ou en Eaux Intérieures**



NOM : _____ PRENOM : _____ NOM DE JEUNE FILLE : _____
 DATE NAISSANCE : _____ LIEU NAISSANCE : _____ DEPT / PAYS : _____
 ADRESSE : _____ CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
 ACTIVITE/ PROFESSION : _____ TELEPHONE : _____ E.MAIL : _____

Objectif de la réactualisation (choix multiple possible) :

- Enrichissement personnel Continuer à exercer en tant que sauveteur sur le littoral Continuer à exercer en tant que sauveteur en eaux intérieures
 Demande de l'employeur Autres :

NOM & COORDONNEES téléphoniques de la (des) personne(s) à prévenir en cas d'accident :

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS :

Je soussigné(e).....atteste l'exactitude des renseignements donnés et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la (les) formation(s) choisie(s). Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé. **Fait à le.....Signature du candidat**

Je cède mon droit à l'image ou celui de mon enfant pour reproduire et diffuser auprès du public sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association Sud Ouest Secourisme.

Fait à leSignature du candidat

Cocher la case devant la (les) formation(s) choisie(s)		TARIFS	DATE
<input type="checkbox"/>	Vérification du Maintien des Acquis (recyclage annuel) VMA SSA SUR LE LITORAL	100 €	
<input type="checkbox"/>	Vérification du Maintien des Acquis (recyclage annuel) VMA SSA EN EAUX INTERIEURES	100 €	
<input type="checkbox"/>	FORMATION CONTINUE (recyclage annuel) PSE 1	60 € 70 €* 	
<input type="checkbox"/>	FORMATION CONTINUE (recyclage annuel) PSE 1 et PSE 2	60 € 70 €* 	
* Lors des formations sur LABENNE, le coût du repas est compris dans la formation (article 7 du RI de l'association Sud Ouest Secourisme)			
L'Association S.O.S forme également au BNSSA, SST, Formateur en secourisme etc.			

Pour toutes Validation et Maintien des Acquis (recyclages) SSA L ou EI fournir :

- La fiche d'inscription dûment remplie et la photocopie de la carte d'identité ou équivalent (recto verso) sauf si déjà venu
- La photocopie du SSA L ou EI initial ainsi que la VMA (recyclage) de l'année précédente (sauf si celui-ci a été établi par la FNMNS)
- Le certificat médical de non contre-indication (ANNEXE 1) *Aucun autre certificat médical ne sera pris en compte*
- Un chèque du montant de la formation à l'ordre de Sud Ouest Secourisme avec une enveloppe timbrée au tarif en vigueur. Pour tout autre paiement nous contacter

Dossier COMPLET à nous renvoyer :

Cette formation est éligible au CPF

Soit sous format PDF à sudouestsecourisme@gmail.com

(si besoin télécharger l'application gratuite « camscanner »)

Soit par voie postale à Sud Ouest Secourisme 143 impasse des Osmondes 40510 SEIGNOSSE

Téléphone : 06.63.11.47.11

Secourisme - Sauvetage aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation

Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret 51300583500022

Certifié QUALIOPY sous le numéro 135771182003

Organisme de formation enregistré sous le numéro 72400098440 « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

VMA.SSAL/EI.01.2022





REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DE NOS FORMATIONS

ARTICLE 1 :	Le candidat en formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation
ARTICLE 2 :	Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation
ARTICLE 3 :	Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tierces personnes et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous conseillons au candidat de vérifier les dispositions de son contrat d'assurance en responsabilité civile
ARTICLE 4 :	Le candidat en formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de S.O.S
ARTICLE 5 :	Le candidat en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation
ARTICLE 6 :	Le candidat en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Il s'engage à suivre régulièrement la formation entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs. Le Candidat s'engage à payer l'intégralité de la formation dès le 1 ^{er} de jour de la formation (un échelonnement de paiement est possible)
ARTICLE 7 :	L'intégralité des convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par MAIL Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par mail et/ou par téléphone (SMS). Lorsque les formations ont lieu sur LABENNE , le coût du repas est obligatoirement rajouté sur le montant de la formation (si celui-ci n'est pas déjà compris dans le prix de la formation)
ARTICLE 8 :	L'association S.O.S. s'engage à remettre : <ul style="list-style-type: none"> - Un livret de réglementation pour chaque formation initiale BNSSA - Un livret de révision pour la formation initiale du : PSC 1 / SST / PSE 1 et PSE 2 (illustrations et justificatifs) - La documentation de l'INRS à jour pour le formateur SST ou pour le maintien des acquis et des compétences de Formateur SST - Les recommandations DGSCGC relatives aux unités d'enseignement proposées - ainsi que le RIF RIC (en format papier) adapté à chaque formation initiale de formateur

ARTICLE 9 :	<ul style="list-style-type: none"> - Avant toute inscription ou dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA, des tests d'évaluation seront mis en place. Si le candidat est déclaré INAPTE, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Dans ce cas, le candidat se verra rembourser intégralement les sommes versées. - Lors de la formation initiale ou de la vérification de maintien des acquis du SSA sur le littoral et en eaux intérieures, des tests physiques seront mis en place (terrestres et aquatiques). Si le candidat est jugé en manque de condition physique ou déclaré INAPTE, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation ne lui sera remboursée
ARTICLE 10 :	<p>Toute formation commencée est due, sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Le candidat devra fournir un justificatif d'absence (certificat médical ou autres documents) pendant la (les) formation(s). Une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation ne lui sera remboursée. Le responsable pédagogique s'engage à prendre contact avec le candidat afin de lui proposer un accompagnement personnalisé</p>
ARTICLE 11 :	<p><u>En application des textes en vigueur pour l'ensemble des formations continues (recyclage annuel) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le candidat n'a pas atteint les compétences requises lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « <u>notification d'évaluation défavorable</u> » indiquant une incapacité temporaire et immédiate à exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus. Le résultat de cette EVALUATION devra être transmis par le candidat à son (ses) autorité(s) d'emploi. Cette situation imposera une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. <i>Texte(s) en vigueur envoyé(s) par mail sur demande</i>
ARTICLE 12 :	<p>En cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent une formation, un montant forfaitaire compensatoire sera encaissé par S.O.S :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 € pour le MAC (révision) du PSC 1 et la formation GQS - 30 € pour le PSC 1/ Pour la Formation Continue (recyclage) PSE 1 ou PSE 2/ Pour la formation complémentaire du PSC 1 vers le SST - 60 € pour la VMA (recyclage) du SSA sur le littoral ou du SSA en Eaux Intérieures - 70 € pour la formation continue de formateur PSC ou PS / Pour la formation initiale du SST/Pour la formation continue du BNSSA. - 80 € pour la formation initiale du PSE 1 et 2 et du SSA L / EI - 150 € pour l'allègement de formation à l'UE F PAE FPSC vers l'UE F PAE FPS / Pour le MAC formateur SST / Pour la formation initiale du BNSSA. - 300 € pour la formation initiale de formateur à l'UE PAE FPSC ou le formateur SST
ARTICLE 13	<p>En cas de désistement la veille de la formation ou d'absence du candidat au démarrage de la formation, l'intégralité du montant de la formation sera encaissée par S.O.S sans possibilité de restitution</p>
ARTICLE 14 :	<p>Le candidat débiteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen - ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation - ne pourra suivre la formation
ARTICLE 15 :	<p>En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation</p>



CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné(e) :, docteur en médecine

certifie avoir examiné ce jour
et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait àle

Signature et cachet du médecin

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier :

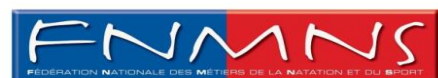
Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil à 8/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé



Secourisme - Sauvetage aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation

Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret **51300583500022**

Certifié QUALIOPY sous le numéro 135771182003

Organisme de formation enregistré sous le numéro **72400098440** « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

VMA.SSAL/EI.01.2022

